



REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE REGIONALE D'ECHALLENS

Echallens, 1 juin 2013

Ouverture :

La ludothèque est ouverte chaque **mardi de 16h à 18h** et de **20h à 21h**, ainsi que chaque **mercredi et jeudi de 16h à 18h**.

Elle est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Inscription :

L'inscription à la ludothèque s'effectue par le paiement annuel d'un abonnement. Ceux-ci sont :

- ❖ Le **Mini** à **Frs 30.00** pour les habitants des communes membres
Frs 35.00 pour les non membres.
- ❖ Le **Maxi** à **Frs 80.00** pour les habitants des communes membres
Frs 90.00 pour les non membres.

Les détenteurs d'un abonnement **Mini** doivent s'acquitter en plus du montant de location des jeux et n'ont pas accès aux jeux contenant du software.

Les détenteurs d'un abonnement **Maxi** ont accès à toute la collection de jeu gratuitement, excepté le Karaoké.

En qualité d'abonné vous devenez membre de l'Association de la Ludothèque régionale d'Echallens.

Prêt ou location de jeux :

Chaque famille reçoit une carte d'abonné. Celle-ci est intransmissible à une autre famille.

La carte d'abonné permet d'emprunter ou louer pour :

- 3 semaines consécutives, **3 jeux par membre de la famille**
- 1 semaine (étiquettes sur papier vert) : 1 déguisement, 1 set anniversaire ou 1 set boum

Karaoké : voir conditions spéciales.

A quelques exceptions près, les jeux sont prêtés ou loués sans piles.

Il est important que l'abonné présente sa carte lors des emprunts et retours de jeux.

Il n'est pas possible de prolonger un prêt.

Seuls les déguisements, sets et Karaoké peuvent être réservés.

Prêt pour non abonné :

Le prêt à une famille non abonnée est possible. En plus de la taxe de location du jeu emprunté, il est perçu une surtaxe de Frs 6.00 par jeu. Tarif spécial pour Karaoké.



Retard :

Lorsqu'un jeu n'est pas rendu à temps, il est perçu une amende de :

- ❖ Frs 1.00 du 1^{er} au 7^{ème} jour par jeu
- ❖ Frs 3.00 du 8^{ème} au 14^{ème} jour par jeu
- ❖ Frs 6.00 du 15^{ème} au 21^{ème} jour par jeu
- ❖ Frs 10.00 du 22^{ème} au 28^{ème} jour par jeu
- ❖ Frs 15.00 du 29^{ème} au 35^{ème} jour par jeu
- ❖ Frs 21.00 du 36^{ème} au 41^{ème} jour par jeu

Au-delà de **42 jours**, une facture vous est envoyée, elle comprend le prix du jeu + l'amende. Lorsque un jeu n'est pas rendu à temps avant les vacances scolaires d'été une surtaxe de Frs 10.00 par famille est perçue. Pour les autres périodes de vacances, la surtaxe est de Frs 5.00 par famille.

Etat des jeux lors de l'emprunt :

Il est impératif que le jeu soit **contrôlé par vos soins dès le retour à domicile**. Les remarques éventuelles, pièces manquantes, défauts ou autre, doivent être signalés dans les deux jours en téléphonant au :

021 882.26.72 (répondeur hors ouvertures)

Lors de votre appel veuillez nous indiquer votre nom, prénom, numéro du jeu et la nature du problème.

Au retour des objets, les défauts, pièces manquantes, etc., **non signalés** dans les deux jours, sont considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur.

Domages aux jeux lors de la restitution :

Les jeux doivent être rendus **propres et en bon état**.

Une amende de Frs 5.00 est perçue pour tout jeu retiré du circuit pour des pièces manquantes, de la casse ou manque de nettoyage. Les ludothécaires chargées des réparations décideront du montant réel des dégâts et par la suite, il vous sera rétrocédé ou facturé la différence. En cas de dégâts définitifs, le jeu est facturé à sa valeur du jour.

Si des pièces manquantes sont retournées dans les 2 mois, le montant de l'amende vous sera remboursé.

Responsabilité :

La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages et accidents que pourraient occasionner certains jeux de sa collection. La ludothèque n'est pas une garderie, elle décline toute responsabilité en cas d'accident dans ses locaux.

Lors du passage à la ludothèque les parents sont invités à surveiller leurs enfants.

En cas de maladie contagieuse grave, les parents sont priés d'en informer les Ludothécaires.

Une famille qui de façon répétitive ne respecte pas le règlement peut être exclue de la ludothèque.

Votre sourire, votre patience et votre compréhension sont le salaire des Ludothécaires bénévoles.

Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013

(sous réserve de toute modification décidée par les membres du comité).